



**SYNDICAT MIXTE  
D'ASSAINISSEMENT  
DU PONT SOLLIÈRES**

Envoyé en préfecture le 22/03/2021

Reçu en préfecture le 22/03/2021

Affiché le

ID : 069-200050730-20210319-2021\_08-DE

Berger  
Levrault

DEPARTEMENT  
du R H O N E

ARRONDISSEMENT  
de Villerfanche Sur Saône

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL SYNDICAL**

**Séance du 19 MARS 2021**

**OBJET :**

**« Redevance Syndical »**

**N° 2021-08**

Nombre de membres

En exercice : 10

Présent : 8

Votants : 10

Pouvoirs : 2

*L'an deux mil vingt et un et le dix-neuf Mars à dix heure, les membres du comité syndical du Syndicat Mixte d'Assainissement du Pont de Sollières se sont réunis à Theizé, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément au code général des collectivités territoriales, le 08/03/2021.*

***Présents : Mrs BESSON François - BOURBON Bernard -- DEBRUN Yannick  
DUFRENE Dave - GASQUET Jean Paul - - LIEVRE Gaëtan - ROQUECAVE  
Jacky - VIVIER MERLE Christian***

***Suppléants Présents (non votant) : Mme LAURENT Pascale***

***Pouvoirs : M. AUJOGUE Yvan à GASQUET Jean Paul- Mme ROCHETTE  
Myriam à M. BESSON François***

***Secrétaire de Séance : M. LIEVRE Gaëtan***

Monsieur le Président rappelle le tarif de la redevance d'assainissement actuellement en vigueur :

Partie fixe : 30.42 € HT par an

Partie Proportionnelle : 1.70 € HT par m<sup>3</sup>

Compte tenu, de la proportion des charges fixes du service, des investissements à prévoir pour le respect des nouvelles contraintes réglementaires et des travaux à venir, Monsieur le Président propose d'augmenter le tarif de la redevance de la manière suivante :

Partie fixe : 34.98 € HT par an

Partie proportionnelle : 1.95 € HT par m<sup>3</sup>

Le comité syndical à 8 voix pour, 1 contre et 1 abstention décide :

- D'APPROUVER la proposition du Président
- FIXE comme suit le tarif de la redevance syndicale d'assainissement collectif à :

**Partie fixe : 34.98 € HT par an**

**Partie proportionnelle : 1.95 € HT par m<sup>3</sup>**

- Dit que cette tarification s'appliquera à partir du 1<sup>er</sup> Septembre 2021.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

**Le Président du SMAPS  
M. VIVIER MERLE Christian**